# Suivi des cyanobactéries - ETANGS DU TER

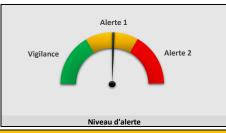
Nom de l'étang Station Date du prélèvement	SAINT MATHURIN Passerelle handipêche mardi 14 juin 2022
Chlorophylle a (10µg/L)	171,6
Cyanobactéries toxinogènes (mm3/L)	10,1
Microcystine (0,3 μg/)I	
Cylindrospermopsine (42 µg/l)	
Anatoxine (Limite détection)	
Saxitoxine (30 µg/L)	





### Maintient d'une activité normale - Information du public.

Nom de l'étang Station Date du prélèvement	KERMELO Aval déversoir Saint Mathurin mardi 14 juin 2022
Chlorophylle a (10µg/L) Cyanobactéries toxinogènes (mm3/L) Microcystine (0,3 µg/)I	
Cylindrospermopsine (42 µg/l)	





## Maintient d'une activité normale - Information du public.

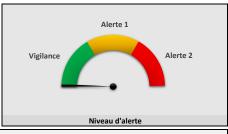
Nom de l'étang	KERMELO
Station	Base nautique
Date du prélèvement	mardi 14 juin 2022
Chlorophylle a (10µg/L)	1,9
Cyanobactéries toxinogènes (mm3/L)	
Microcystine (0,3 μg/)I	
Cylindrospermopsine (42 μg/l)	
Anatoxine (Limite détection)	





#### Aucune alerte

Nom de l'étang	KERMELO Anse de Kermélo
Date du prélèvement	mardi 14 juin 2022
Chlorophylle a (10µg/L)	6,1
Cyanobactéries toxinogènes (mm3/L)	
Microcystine (0,3 μg/)I	
Cylindrospermopsine (42 μg/l)	
Anatoxine (Limite détection)	
Saxitoxine (30 μg/L)	





### Aucune alerte

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent synthétiser des toxines et en conséquence avoir une incidence sur la santé des populations lorsque ces milieux sont exploités pour la production d'eau potable ou à des fins récréatives (baignade, loisirs nautiques, pêche).
Les effets actuellement connus sont les suivants :

- Lors de contact avec l'eau : Irritations et rougeurs de la peau, du nez de la gorge, des yeux, des muqueuses,
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements.

De nombreux acteurs sont concernés par la gestion de ces épisodes dans le cadre de leurs compétences respectives. Nous vous invitons à vous mettre en relation avec les structures suivantes pour de plus amples informations :

- L'Agence Régionale de Santé de Bretagne (ARS),
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, pour la pêche (DDTM56),
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- L'AAPPMA du pays de Lorient,

Saxitoxine (30 μg/L)..

- Le Conseil Départemental du Morbihan (propriétaire de l'étang).